



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel situé 21 rue Notre-Dame à Guingamp (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 juin 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'hôtel situé 21 rue Notre-Dame à Guingamp présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité architecturale d'ensemble et de sa place dans l'histoire de la ville.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'hôtel situé 21 rue Notre-Dame à Guingamp (Côtes d'Armor), à savoir la maison en totalité, la cour, le jardin subsistant avec ses murs de clôture et les vestiges du portail du potager, à l'exclusion des ajouts contemporains, cet ensemble figurant au cadastre, section AH parcelle n° 71, suivant plan joint au présent arrêté, et appartenant à la commune de Guingamp, n° Siren 212 200 703, par acte du 12 février 2021 en cours de publication au service de la publicité foncière de Guingamp, dépôt n° D01051 du 17 février 2021, réf. 2204P03 P00622.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 2 décembre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte du 16^e siècle de la maison sise rue Notre-Dame de Bon Secours à Guingamp.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Guingamp (22) – hôtel, 21 rue Notre-Dame

Plan annexé à l'arrêté du 08 OCT. 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison en totalité, de la cour, du jardin subsistant avec ses murs de clôture et les vestiges du portail du potager (cad. AH 71 – parties représentées en rouge et rose, à l'exclusion des ajouts contemporains laissés en jaune).

